ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

santé

Question écrite n° 11784

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la surdité des enfants. En effet, un nouveau-né sur mille est concerné par la surdité dans des familles ne connaissant pas d'antécédents. Depuis six mois, le dépistage néonatal est une obligation légale, mais il semblerait qu'un tiers seulement en bénéficie. La Société française d'Oto-rhino-laryngologie et de la chirurgie de la face (SFORL) s'impatiente et redoute que ce dispositif ne soit remis en question. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de cette mesure.

Texte de la réponse

Un arrêté interministériel en date du 23 avril 2012 fait du dépistage précoce de la surdité permanente néonatale un programme de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique. Ce dépistage, qui ne donne pas lieu à une participation financière de l'assuré, comprend : un examen de repérage des troubles de l'audition, proposé systématiquement avant la sortie de l'enfant de l'établissement de santé dans lequel a eu lieu l'accouchement ou dans lequel l'enfant a été transféré ; des examens réalisés avant la fin du troisième mois de l'enfant lorsque l'examen de repérage n'a pas pu avoir lieu ou n'a pas permis d'apprécier les capacités auditives de l'enfant ; une information des parents, le cas échéant, sur les différents modes de communication existants, en particulier la langue des signes française. Ce dépistage est d'ores et déjà réalisé dans 51 % des maternités selon des modalités différentes. Pour harmoniser les pratiques, l'arrêté précité prévoit l'édition d'un cahier des charges. Actuellement en cours d'élaboration, ce cahier des charges devrait être publié début 2013. Par ailleurs, il est essentiel que ces enfants diagnostiqués précocement puissent bénéficier, suivant les « Recommandations sur la prise en charge précoce des surdités de l'enfant de 0 à 6 ans » publiées par la HAS en 2010, de prises en charge multidisciplinaires se basant sur l'information et le soutien des familles et le respect de leurs choix.

Données clés

Auteur : Mme Dominique Nachury
Circonscription : Rhône (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11784
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 novembre 2012, page 6861
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7933